

RÉSOLUTION
2021-004

MANDAT GÉNIE MUNICIPAL – MRC DE LA MATAPEDIA

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 22 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 29 juin 2021, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de voiries doivent être effectués dans les rangs 6 Ouest, 7 Est, 8 Ouest et 9 Est.

CONSIDÉRANT QUE les honoraires du génie municipal ne sont pas admissibles en vertu du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et que dans le cas des présents projets, les honoraires devront être payés à même le budget municipal puisque le seuil minimal à investir est réalisé.

CONSIDÉRANT QUE 8 à 10 % en moyenne du coût total des travaux doit être budgété par la municipalité pour payer les honoraires.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER le service de génie municipal de la MRC Matapédia pour les tâches suivantes en lien avec les projets de travaux de voiries dans les rangs 6 Ouest, 7 Est, 8 Ouest et 9 Est :

- Relevés de terrain;
- Études géotechniques;
- Plans et devis préliminaires;
- Estimation préliminaire;
- Appel d'offres;
- Surveillance des travaux.



Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
	
Secrétaire	Président